



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 15 AVR. 2010

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-JULIEN SUR CHER (41)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société Solar Ventures projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Julien sur Cher. Il s'agit d'installer 2,17 ha de panneaux solaires, sur un site de plus de 12 ha, au lieu-dit les Margodins. La puissance totale devrait atteindre 3 MWc, permettant de couvrir la consommation électrique de 1300 foyers, hors chauffage.

Les terrains concernés n'ont pas d'usage actuellement (prairies abandonnées). Ils sont destinés de longue date à accueillir une zone d'activités (ZA des Noues), mais ne sont pas aménagés, hormis la présence d'un poste électrique. La seule construction voisine existante est une menuiserie.

Les panneaux, posés sur des structures verticales, forment des plans en élévation de 1 à 3 mètres au-dessus du sol. La centrale photovoltaïque comprendra également des postes de transformation (onduleurs) et un poste de livraison pour envoyer le courant produit vers le réseau. Ces constructions, qui ne dépasseront pas trois mètres de hauteur, seront toutes situées au centre du projet.

QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT AU REGARD DES ENJEUX DU PROJET

Les éléments constitutifs du projet sont décrits de façon simple, tant pour la phase de construction que pour l'exploitation. Les impacts potentiels de ce type d'installation sont correctement analysés, pour les différentes composantes de l'environnement.

L'étude recense les éléments remarquables du patrimoine historique et culturel, tous situés à bonne distance du projet. La visibilité du projet est étudiée en détail et son aspect est illustré par des photomontages.

Le projet s'inscrivant dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS, réseau Natura 2000) « Plateau de Chabris », désignée pour préserver des milieux favorables à des espèces patrimoniales d'oiseaux (notamment l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard), il a fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur l'état de conservation du site Natura 2000.

Le site d'accueil de la centrale solaire est occupé par un ensemble de milieux dégradés non patrimoniaux : friches et fourrés (ronces, genêt à balais) de recolonisation d'anciens espaces décapés ; jeunes peuplements forestiers (feuillus et pins) ; prairies anciennement pâturées en voie d'embroussaillage.

Un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé, mais à une période peu propice (novembre), ce qui n'a pas permis d'établir une liste exhaustive des espèces présentes. Néanmoins, la nature des milieux rencontrés et des espèces observées lors des prospections indiquent que le site n'est pas favorable aux espèces patrimoniales. Les données concernant la ZPS (inventaires LPO 2009) confortent ce diagnostic en faisant état simplement de deux couples de Pie-grièche écorcheur à 500 m au sud-ouest du secteur d'étude. Les milieux présents sont également non propices à la reproduction des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » justifiant la ZPS (Outarde, Oedicnème, busards...).

Par conséquent, malgré la période peu propice des inventaires, l'étude est suffisante pour évaluer les enjeux du projet pour la faune et la flore, y compris pour l'état de conservation du site Natura 2000.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

- **Réversibilité des installations**

La durée de vie théorique de la centrale est de 20 ans. Le projet ne nécessite pas de terrassement des terrains et le sol naturel sera conservé. Les structures portant les panneaux reposent sur des supports métalliques ancrés à 90 cm dans le sol, qui pourront être facilement enlevés. Les câbles seront déterrés et le sol remis en état. La construction des locaux techniques ne nécessite pas de fondations. La majorité des éléments composant la centrale sont recyclables.

- **Prise en compte de l'intégration dans le paysage**

Du fait de sa localisation sur un terrain relativement plat, dans une clairière, à l'écart des lieux d'habitation ou des axes importants de circulation, la centrale ne sera pas visible au loin. Des visions proches sur les panneaux et sur la clôture auront lieu depuis la RD 922, qui longe le site sur 2 km, ainsi que depuis un chemin rural qui le longe au Sud. Cependant, le projet ne porte pas d'atteinte majeure au paysage actuel, qui ne présente pas d'enjeu particulier. Une haie arbustive sera plantée de façon discontinue en arrière-plan de la clôture, le long de la RD 922.

- **Prise en compte des milieux naturels, de la faune et de la flore**

Le projet aura un impact faible, dans la mesure où les milieux en présence ne sont pas patrimoniaux et que les travaux d'installation, même s'ils comprennent un défrichage et une importante circulation d'engins, ne nécessitent aucun terrassement. Ainsi, dans les zones interstitielles des panneaux photovoltaïques (qui occuperont 2,9 ha sur une emprise de 12,3 ha), des zones prairiales pourront se réinstaller rapidement, et seront gérées par la fauche (voire le pâturage si cela est possible).

La maille du grillage de la clôture périphérique a été choisie pour laisser passer la petite faune. Pour ne pas perturber d'éventuels oiseaux nicheurs sur le site, les travaux seront réalisés préventivement en dehors de la période de reproduction. Enfin, compte-tenu du faible

intérêt ornithologique du secteur, confirmé par les études récentes (document d'objectifs, 2009) et des faibles surfaces en jeu, en comparaison de la superficie de la ZPS, il est conclu à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000.

CONCLUSION

L'environnement du projet et les impacts de celui-ci sont étudiés par grandes thématiques, de façon généralement approfondie. Le site d'implantation retenu est compris dans une zone de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000, mais le site lui-même ne présente pas d'enjeux significatifs pour l'état de conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Les mesures de prévention et d'insertion mises en œuvre et la réversibilité des installations assurent une bonne prise en compte de l'environnement dans la conception du projet.

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires
régionales


Pierre BARRON